

**COMMUNE
CIEZ (Nièvre)
58220**

Date de la convocation : 30 avril 2021

Nombre de conseillers

- en exercice : 10
- présents : 09
- exprimés : 09 (08 pour la délibération 2021/027)

SEANCE DU 06 Mai 2021

Le 06 Mai deux mil vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CIEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DENIZOT, Maire.

Etaient présents : Mr François DENIZOT, Mme Christine LAMARRE, Mr Christophe TISSIER, Mme Nadine ROLLET, Mr Michel MAROTTE, Mr Guillaume BLANCHARD, Mr Patrick MARE, Mme Julie EVE, Mr Sébastien DIETZ.

Etait absent : Mr Raynald LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Mme Christine LAMARRE.

Après avoir vérifié le quorum et procédé au contrôle des délégations de vote M. le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal du 15 Mars 2021 est adopté à l'unanimité.

> JUSSY - EVOLUTION DU SITE : CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE PAR LES ENGINS DE DEROMEDI CARRIERES SUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZM222 ACQUISE PAR LA COMMUNE LE 13.12.2018 - délibération n°2021/024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Groupe DEROMEDI fait évoluer le site qu'il exploite sur la commune en carrière et installations de traitement. Dans ce cadre, des cessions foncières croisées sont intervenues entre la Commune et la société DEROMEDI CARRIERES dans la zone des Installations, en vue de :

- o La régularisation de portions d'anciens Chemins ruraux situés dans l'emprise autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 23.12.1999 ; pour lesquelles après déclassifications opérées par la commune de CIEZ, il a ensuite été procédé à leur cession à DEROMEDI CARRIERES.
- o La reconstitution d'un chemin rural de contournement du site suivant un nouveau tracé : DEROMEDI CARRIERES après division de parcelles lui appartenant a cédé à la commune de CIEZ les terrains destinés à constituer pour partie l'assiette du nouveau chemin de contournement, dont la parcelle ZM 222 issue de la division de la parcelle ZM 203.

Par suite de l'actualisation du périmètre de la zone des Installations et des cessions intervenues, le nouveau chemin rural de contournement, dans sa portion située sur la partie de la parcelle ZM 222 figurant sous hachuré noir sur le plan joint au projet de convention, sépare les parcelles ZM 218 et ZM 221 situées dans le périmètre actualisé.

Monsieur Le Maire demande au Conseil :

- d'autoriser au nom de la Commune, la société DEROMEDI CARRIERES à utiliser pour partie la portion de la parcelle ZM 222 relevant du domaine privé de la commune située entre les parcelles ZM 218 et ZM 221 selon les conditions prévues par la convention entre DEROMEDI CARRIERES et la Commune de CIEZ qui lui est soumise et au vu du plan qui y est annexé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorise au nom de la Commune de CIEZ la société DEROMEDI CARRIERES à utiliser pour partie la portion de la parcelle ZM 222 relevant du domaine privé de la commune située entre les parcelles ZM 218 et ZM 221 selon les conditions prévues par la convention entre DEROMEDI CARRIERES et la Commune de CIEZ qui lui est soumise et au vu du plan qui y est annexé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Mr le Maire indique au Conseil Municipal qu'une compensation financière annuelle de 1500€ sera allouée par DEROMEDI CARRIERES à la commune de CIEZ.

➤ JUSSY - COUPES DE L'EXERCICE 2021 DANS LA FORET SECTIONNALE DE JUSSY - délibération n°2021/025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité demande à l'Office National des Forêts :

- le martelage des parcelles 4 partie et 5 partie de la forêt sectionnale de Jussy au titre de l'exercice 2021, en vue de l'extension de la CARRIERE DEROMEDI.
- la mise en vente des produits martelés au cours des prochaines ventes de l'Office National des Forêts.

➤ JUSSY - FIXATION DE LA REPARTITION DES RECETTES LIEES AUX COUPES DE BOIS - délibération n°2021/026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en vente d'une coupe de bois sur JUSSY et par conséquent de la perception prochaine de recettes liées à celle-ci.

Mr Guillaume BLANCHARD évoque la réunion du 04 février 2021 avec les représentants de JUSSY qui souhaitent percevoir la totalité des recettes des coupes de bois.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer quant à la répartition des recettes concernant cette coupe de bois 2021 et celles à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de répartir l'intégralité (100%) des recettes de cette coupe de bois avec la répartition annuelle des produits de la carrière qui sera calculée en mai 2021.
- précise que ces modalités de répartition s'appliquent uniquement à cette coupe. Les modalités de répartition des prochaines coupes devront être à nouveau délibérées.

➤ DEVIS GESTION DU SITE INTERNET DE LA MAIRIE - délibération n° 2021/027

Mr le Maire présente le devis de Mr Thibault ROLLET pour la gestion du site internet de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité à 8 voix pour (1 abstention) est d'accord pour reconduire le contrat de gestion du site internet de la mairie et accepte de devis de M Thibault ROLLET d'un montant de 1 200 euros TTC.

➤ SANITAIRES DES AGENTS TECHNIQUES COMMUNAUX - DEVIS - délibération 2021/028

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les derniers devis reçus pour les travaux nécessaires à la création de sanitaires pour les agents techniques communaux dans une partie du local utilisé par l'association de pétanque.

Assainissement

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité retient le devis de l'entreprise FERREC TP d'un montant de 7 395,00€ HT soit 8 874,00€ TTC

Electricité : Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide que ces travaux seront réalisés en régie. L'APAVE viendra contrôler l'installation à la fin des travaux.

➤ MAJORATION DE LA RECUPERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES - délibération 2021/029

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réviser la délibération relative à la majoration de la récupération des heures supplémentaires afin d'y apporter une modification.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et notamment son article 3,

CONSIDERANT qu'il est possible de majorer la récupération des heures supplémentaires

effectuées au-delà de 35 heures dans les mêmes proportions que l'indemnisation,

après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE que les heures supplémentaires effectuées en cas de dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail faisant l'objet d'un repos compensateur seront récupérées de la manière suivante :

- 1 heure supplémentaire effectuée du lundi au vendredi, de 7 heures à 22 heures, ouvre droit à une récupération de 1 heure 15 minutes
- 1 heure supplémentaire effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié, ouvre droit à une récupération de 1 heure 40 minutes
- 1 heure supplémentaire effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures) ouvre droit à une récupération de 2 heures.
- 1 heure supplémentaire effectuée **de nuit un dimanche ou un jour férié** ouvre droit à une récupération de 2 heures 30 minutes.

Par conséquent la présente délibération remplacera la 2014/045 à compter de ce jour.

➤ VENTE DE LA MAISON 4 RUE DE COSNE - délibération 2021/030

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ de la locataire de la maison communale située au 4 rue de Cosne sur les parcelles AB 185-186 et l'invite à délibérer sur le devenir de cet immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de mettre en vente la maison située au 4 rue de Cosne.
- Mandate Mr le Maire pour contacter le géomètre expert SNT COQBLIN à La Charité-Sur-Loire afin de poser des bornes pour préserver le passage communal actuellement existant et traversant les parcelles AB185/186.
- Mandate Mr le Maire pour contacter la Notaire Maître Laure PAILLARD de Pouilly-sur-Loire en vue d'une estimation.

L'état des lieux de la maison sera fait après le 11 Mai par Mr le Maire, Mr Christophe TISSIER et Mr Patrick MARE. En cas de remise en état nécessaire, une déduction sera appliquée sur la caution.

➤ PRISE DE COMPETENCE « AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE- délibération 2021/031

Mr le maire donne lecture de la délibération proposée par la Communauté de communes Cœur de Loire :

La loi d'orientation des mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019, nous invite à nous prononcer sur la prise de compétence en matière de mobilité.

Ainsi, chaque communauté de communes doit choisir, avant le 31 mars 2021, si elle devient ou non « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM).

Cette loi vise à ce que, dans l'avenir, l'ensemble du territoire national soit couvert par une autorité en charge de la mobilité alors qu'aujourd'hui seules les principales agglomérations en disposent.

Chaque AOM devient ainsi l'échelon de proximité, compétent sur son ressort territorial et légitime pour coconstruire les services de mobilités qu'elle souhaite organiser pour répondre aux enjeux et aux attentes des habitants.

Cette loi élargit également le champ de compétences de la région et en fait le chef de file des mobilités pour coordonner l'action. A ce titre, la région s'est engagée dans une démarche de concertation avec les partenaires afin de définir les bassins de mobilité, pour préfigurer les futurs comités des partenaires et les contrats opérationnels de mobilités.

La prise de compétence « mobilité » est à dissocier de l'exercice de la compétence et ne signifie pas la mise en place obligatoire de services. Néanmoins, elle permet à la Communauté de Communes de décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir sur son territoire.

Par ailleurs, la prise de compétence « mobilité » ne signifie pas forcément le transfert des services organisés par la région sur le territoire. En effet, le choix est laissé aux communautés de communes.

Sans cette prise de compétence, c'est la région qui exercera de droit cette compétence sur notre territoire, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés par les communes membres qui peuvent continuer, après en avoir informé la région, à les organiser librement.

Le conseil communautaire réuni le 30 mars dernier a délibéré favorablement pour la modification des statuts de la CC Cœur de Loire, en ajoutant la compétence « organisation de la mobilité » aux compétences facultatives.

Dans le cadre cette délibération, il a été précisé que la prise de compétence AOM par la Communauté de Communes s'effectuera sans demande de transferts des services régionaux organisés au sein de son ressort territorial, et que le transfert des services de mobilités communaux sera effectif uniquement à compter du 1er janvier 2022.

Conformément à l'article L 521117 du code général des collectivités territoriales, les communes de CC cœur de Loire doivent se prononcer sur cette modification statutaire, avant le 1er juillet 2021.

Sans réponse de la part de la commune dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Ainsi, il est proposé :

- ✓ De VALIDER OU DE REFUSER la modification des statuts de la communauté de communes en ajoutant la compétence « organisation de la mobilité » aux compétences facultatives
- ✓ De DONNER pouvoir au Maire ou à son représentant, de prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- ✓ De VALIDER la modification des statuts de la communauté de communes en ajoutant la compétence « organisation de la mobilité » aux compétences facultatives
- ✓ De DONNER pouvoir au Maire ou à son représentant, de prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération

AFFAIRES DIVERSES

- Commande de 4 extincteurs.
- Fleurs, panneaux (pour les Naslots), téléphones mairie commandés.
- Projet du Bourg : rdv avec Sonia BAUDOIN le 17 mai à 16h00.
- Elections : Vaccins Covid : liste à envoyer en Préfecture. Convocation de la commission entre le 27 et le 30 Mai : date à fixer.
- Demande d'acquisition par un habitant du lotissement d'une portion de terrain en dehors du lotissement derrière sa propriété. Point à étudier.
- Demande d'acquisition par un habitant de Vrillon d'une portion de terrain appartenant à la commune située devant sa propriété. Point à étudier.
- Déneigement : le Conseil Départemental demande que le tracteur soit passé aux mines pour le déneigement des routes départementales. Le Conseil Municipal est d'accord à la condition que les frais soient supportés par le CD.
- Elevage canin : travaux stoppés.
- Pigeons : effarouchage par ultra-sons.
- Corbeaux : des habitants du lotissement se plaignent de corbeaux qui attaquent les vitres des voitures ou des maisons. Interventions compliquées car les nids ne sont pas visibles depuis le zone.
- Déjections canines : arrêté du maire et amende.
- Pompe rue de Cosne : demande de remise en état par un habitant.

La séance est levée à 21h00